

**Direction Générale des Services**  
**Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles**

Affaire suivie par : Aurore BEGNANA

Téléphone : 01 69 47 90 11

Email : sagj@univ-evry.fr

**ARRETE**

**Du 9 décembre 2022 portant proclamation des résultats des élections professionnelles des représentants des personnels aux Commissions Paritaires d'Etablissement de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne**

Date d'application : 9 décembre 2022

**Le Président de l'Université d'Evry Val d'Essonne**

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article L953-6 ;  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
**Vu** le code général de la fonction publique  
**Vu** le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;  
**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;  
**Vu** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;  
**Vu** le décret n°2011-595 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;  
**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;  
**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021  
**Vu** la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 qui porte adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;  
**Vu** la décision cadre du 21 mai 2021 de recours au vote électronique pour les élections organisées au sein de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne ;  
**Vu** la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;  
**Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;  
**Vu** l'arrêté DAJI/2022/136/A du 4 octobre 2022 d'organisation des élections professionnelles des représentants des personnels aux Commissions Paritaires d'Etablissement de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne ;  
**Vu** le procès-verbal des résultats de l'élection des commissions paritaires d'établissement de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne du 8 décembre 2022.

## ARRÊTE

### **Article 1 : Résultats du scrutin**

Le dépouillement de l'élection des représentants du personnel aux Commissions Paritaires d'Etablissement (CPE) s'est déroulé le 8 décembre 2022 à 16 heures 20.

Cette élection comporte neuf (9) scrutins.

Les scrutins sont des scrutins de liste à un tour, avec répartition proportionnelle, les sièges restants à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix obtenues contient de fois le quotient électoral. (Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)

Lorsque des listes obtiennent la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix.

Si les listes ont recueillie le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats.

Si les listes ont présenté le même nombre de voix et le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort entre elles.

### **CPE AENES A**

Scrutin infructueux faute de candidatures.

### **CPE AENES B : Un (1) siège à pourvoir**

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Nombres de bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages valablement exprimés
24	11	1	10

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)  $11/1 = 11$

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Application du quotient électoral	Nombre de sièges attribués vis-à-vis du quotient	Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne	<b>Elu (e)</b>
SNASUB - FSU	10	10	1	-	<b>1</b>

**CPE AENES C : Deux (2) sièges à pourvoir**

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Nombres de bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages valablement exprimés
30	13	0	13

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)  $13/2 = 6,5$

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Application du quotient électoral	Nombre de sièges attribués vis-à-vis du quotient	Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne	Elu(es)
SNASUB - FSU	9	1,38	1	1	<b>2</b>
SGEN - CFDT	4	0,61	0	0	<b>0</b>

**CPE ITRF A : Deux (2) sièges à pourvoir**

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Nombres de bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages valablement exprimés
87	57	3	54

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)  $54/2 = 27$

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Application du quotient électoral	Nombre de sièges attribués vis-à-vis du quotient	Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne	Elu(es)
SNPTES - UNSA	25	0,92	0	1	<b>1</b>
SGEN - CFDT	16	0,59	0	1	<b>1</b>
SNASUB - FSU	13	0,48	0	0	<b>0</b>

**CPE ITRF B : Deux (2) sièges à pourvoir**

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Nombres de bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages valablement exprimés
58	24	3	21

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)  $21/2 = 10,5$

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Application du quotient électoral	Nombre de sièges attribués vis-à-vis du quotient	Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne	<b>Elu(es)</b>
SNPTES - UNSA	11	1,05	1	0	<b>1</b>
SGEN - CFDT	10	0,95	0	1	<b>1</b>

**CPE ITRF C : Deux (2) sièges à pourvoir**

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Nombres de bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages valablement exprimés
61	30	6	24

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)  $24/2 = 12$

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Application du quotient électoral	Nombre de sièges attribués vis-à-vis du quotient	Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne	<b>Elu(es)</b>
SNPTES - UNSA	14	1,17	1	0	<b>1</b>
SNASUB - FSU	10	0,83	0	1	<b>1</b>

**CPE BU A : Un (1) siège à pourvoir**

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Nombres de bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages valablement exprimés
6	5	1	4

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)  $4/1 = 4$

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Application du quotient électoral	Nombre de sièges attribués vis-à-vis du quotient	Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne	<b>Elu(es)</b>
SNASUB – FSU	4	1	1	0	<b>1</b>

**CPE BU B : Un (1) siège à pourvoir**

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Nombres de bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages valablement exprimés
11	6	0	6

Quotient électoral (Nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)  $6/1 = 6$

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Application du quotient électoral	Nombre de sièges attribués vis-à-vis du quotient	Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne	<b>Elu(es)</b>
SNASUB – FSU	6	1	1	0	<b>1</b>

**CPE BU C : Un (1) siège à pourvoir**

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Nombres de bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages valablement exprimés
8	2	0	2

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)  $2/1 = 2$

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Application du quotient électoral	Nombre de sièges attribués vis-à-vis du quotient	Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne	<b>Elu(es)</b>
SNASUB – FSU	2	1	1	0	<b>1</b>

## **Article 2 : Proclamation des résultats à l'élection des représentants du personnel aux CPE**

Sont élus en qualité de représentants des personnels aux Commissions Paritaires d'Etablissement de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne :

### **AENES B**

Titulaires

Carine ROMAIN

Suppléants

Marie Claire DE SANTIS

### **AENES C**

Titulaires

Aminata TRAORE  
Marie Pierre BARBI

Suppléants

Colette BOURBON  
Christèle BEZ

### **ITRF A**

Titulaires

Elisabeth VAZ  
Corinne CLAISSE

Suppléants

Sébastien VINGALALON  
Djelloul HANICHI

### **ITRF B**

Titulaires

Saâdia DIANI  
Frédérique AUGOUGNON

Suppléants

Mohamed KALAI  
Laura TARRIET

### **ITRF C**

Titulaires

Dominique DECHIRAT  
Jean-Marc BONNAIRE

Suppléants

Yann COEHLO  
Didier JUDOR

### **BU A**

Titulaire

Armelle LOTTON

Suppléant

Angéline DIALLO

### **BU B**

Titulaire

Christelle ALLANIC

Suppléant

Valérie PAGANESSI

## **BU C**

### Titulaire

Claudette LASCO

### Suppléant

Anton CUSA

## **Article 3 : Affichage**

Les résultats ci-dessus proclamés seront affichés sans délai sur les sites physiques de l'Université et sur le site électronique intranet de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne.

## **Article 4 : Contestation**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant l'autorité auprès de laquelle commission est constituée, puis le cas échéant, devant la juridiction administrative compétente : le tribunal administratif de Versailles.

## **Article 5 : Exécution**

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de l'Université d'Evry  
Patrick CURMI

